

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR L'AVENUE DE VERDUN ET LA RUE EDOUARD HERRIOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** le rendez-vous organisé sur site le jeudi 18 juin 2025 avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

**VU** la demande formulée le lundi 16 juin 2025 par le demandeur, l'entreprise AZ TP – rue de BOUGAINVILLE PROLONGEE – 77550 LIMOGES FOURCHES, représentée par Monsieur Nicolas AYIK – 06.84.48.11.51 pour le bénéficiaire ENEDIS – 2 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS représentée par Monsieur Joas JOSE DA ROSA – 06.07.62.59.45 - concernant des travaux de raccordement électrique sur l'avenue de VERDUN et rue Edouard HERRIOT à ARPAJON.

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du mercredi 25 juin 2025 au samedi 5 juillet 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du mercredi 25 juin 2025 au samedi 5 juillet 2025, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement au droit du chantier dans la contre-allée de VERDUN à Arpajon..

**Article 2** : La circulation sera alternée en ½ chaussée, avec la présence d'hommes-traffic rue Edouard HERRIOT à Arpajon.

**Article 3** : Le trottoir impacté à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue Édouard Herriot sera repris, par le demandeur de l'autorisation, avec un revêtement identique à l'existant sur une bande d'au moins un mètre, conformément aux préconisations de la ville formulées lors de la réunion de chantier

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Nicolas AYIK, entreprise AZ TP, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Joas JOSE DA ROSA, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le lundi 23 juin 2025.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Sces Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem. To the right of the stamp, the text 'Le Maire-Adjoint,' is visible, followed by the name 'Henry FICHEUX'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD